



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni le 18 janvier 2023, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : Mmes et MM Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Vail A, Verney G.

Absents excusés et représentés :

Madame Isabelle GERMOND a donné pouvoir à monsieur Olivier POTTS

Madame Mélanie GOUAULT a donné pouvoir à monsieur Philippe GOUAULT

Madame Annick HUBERT a donné pouvoir à monsieur Marin GUILLAUME

Monsieur Gérard OLIVIER a donné pouvoir à monsieur Thierry CORBIN

Madame Valérie TASSE-CARRY a donné pouvoir à monsieur Patrick RIVIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents non représentés : 0

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Demande de subventions pour les projets d'investissement 2023,
- Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel,
- Acceptation du legs de Mme RALLIER,
- Délibération pour l'ouverture des crédits de participation au vote du budget 2023 pour le remplacement de la chaudière de la mairie de Nocé,
- Convention de remplacement avec le centre de Gestion de l'Orne pendant l'absence d'un agent administratif,
- Questions orales.

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour : monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point : bornage du chemin menant au lieudit Fourneau, commune déléguée de Colonard Corubert, ce qui est accepté à l'unanimité.

1° Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 23 novembre 2022 a été approuvé à 16 voix

2° Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Catherine Boucault et Monsieur Daniel Pistoli sont désignés comme secrétaires de séance.

3° Demandes de subventions pour les projets communaux 2023

Opération	Coût H.T.	Coût TTC	Financement												Financement total	Coût final	
			FACTVA	DETR	Petites Villes de Demain	FAL	ANS	Département	CAF	DSIL	Fonds Vert	Notre Dame	Te61	PNRP			
Aménagement sécurisé du bourg de Nocé - phase 1 (coût global : 380 000 € H.T.)	276 158	331 390	53 606	124 271	20 000	39 000										236 877	94 513
Multisports	235 907	284 000	45 940				141 544	20 000								207 484	76 516
Maison des Jeunes Nocé	116 500	139 800	22 614	35 000					X							57 614	82 186
Calvaire Saint Jean de la Forêt	19 170	23 004	3 721									5 750				9 471	13 533
Réserve incendie Courboyer	55 000	66 000	10 676	24 750										30 574	66 000	0	
Remplacement fenêtres ancienne mairie Préaux	80 000	96 000	15 529								24 000	X			39 529	56 471	
Eclairage public	112 200	134 700	21 789									X		57 992	79 781	54 919	
Assainissement Moulin Blanchard	23 625	28 350	4 586								11 812				16 398	13 952	
	918 560	1 074 894	173 875	184 021	20 000	39 000			0			5 750	57 992	30 574	511 212	563 682	

FAL : 39 000 = plafond 130 000 x 30 %

La première ligne du tableau concernant la sécurité routière dans le bourg de Nocé a été modifiée par rapport à la première présentation suite à une concertation avec les services de la sous-préfecture qui préconisent de faire 2 phases pour prétendre à la DETR en 2023 et 2024. La première phase correspond à la rue du Général Jouvin le carrefour, la rue de Courboyer et rue St Martin. Le projet présenté par Orne Métropole sera revu avec la commission travaux pour apporter des modifications (voies cyclables entre autres). Il est précisé que les montants sont prévisionnels et vont être ajustés au fur et à mesure de l'avancement des dossiers de demandes de subventions.

Concernant l'assainissement du Moulin Blanchard, Mr Pistoli rappelle qu'en septembre 2021 ; l'Association Moulin Blanchard a indiqué avoir provisionné 10 000 € pour sa réalisation, il est précisé que le montant restant à payer après l'obtention de la subvention DSIL pourrait être financé par l'association Moulin Blanchard en complément des subventions demandées. Il est bien évident que ces demandes de subventions sont prévisionnelles, les travaux seront réalisés en fonction de l'obtention ou non de ces subventions. Des devis sont établis pour monter les dossiers de subventions. Aucun devis n'a été accepté, il s'agit juste d'une information donnée au conseil municipal pour prévoir le budget des travaux 2023.

Mr Rivière interroge sur le bilan des travaux de la toiture du Moulin Blanchard et l'obtention des subventions prévues.

Mr le Maire répond que les fonds de la Fondation du Patrimoine ont été versés via l'antenne régionale de la Fondation du Patrimoine. La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera ajustée sur le montant réalisé inférieur au montant initial, il précise par ailleurs que les subventions DETR 2023 seraient attribuées sur la base d'un taux avoisinant les 30 %.

Mr Rivière demande pourquoi les projets qui figurent sur le tableau ne sont pas hiérarchisés puisque l'on sait que l'Etat ne répondra pas favorablement à toutes les demandes.

Mr le Maire répond que cela a fait l'objet du DOB (débat d'orientation budgétaire) et non pas de l'ordre du jour du conseil qui concerne les demandes de subventions qui sont présentées au conseil afin de les déposer dans le temps imparti.

Concernant la demande de subvention pour les travaux de l'ancienne mairie de Préaux, il est prévu le remplacement des menuiseries (fenêtres/portes/volets), les garde-corps et rambardes et l'enduit de façades. Une déclaration préalable de travaux sera déposée.

Devant l'âpreté du débat, Mr le Maire dit à M. Rivière « tu m'emmerdes ». M. Rivière demande à ce que cette réponse soit mentionnée au PV.

Concernant l'étude sur la maison de santé M. Rivière déclare « ça m'emmerde » et Mr le Maire souhaite aussi qu'elle soit mentionnée sur ce PV.

Les dossiers de subventions sont à déposer sur une plateforme pour la mi-février.

Il faudra prévoir un aménagement de la sécurité du bourg de Colonard pour 2024 ou 2025.

4° Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

M. Potts expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. L'assiette de financement est la masse salariale annuelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

La commune adhère déjà au contrat groupe en cours et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 61, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise également que, si au terme de la consultation menée par le CDG 61, les conditions obtenues ne conviennent pas, la commune a la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat groupe. La durée du contrat sera de 4 ans avec effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte que le Centre de Gestion de l'Orne lance la procédure de consultation pour le compte de la commune.

5° Acceptation du legs de Mme Rolande RALLIER

Mme RALLIER Rolande a décidé par testament en date du 2 décembre 2015 devant Me Gervais, notaire à Mortagne au Perche de faire de la commune de Nocé sa légataire universelle.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de l'état de l'actif et du passif de la succession :

Actif : 296 092,18 € Passif : 7 581,62 €

Le legs s'élève donc à 288 510.56 €

Ce legs est assorti des charges suivantes :

L'entretien du tombeau familial, du monument aux morts, de l'église, la petite école et l'ensemble du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré et voté par 24 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal accepte le legs de Mme RALLIER Rolande.

Il est proposé une réflexion pour dédier un lieu (maison des jeunes, place, jardin...) en remerciement en tant que bienfaitrice de la commune. Il est proposé également la création d'un groupe de travail consacré à cette réflexion.

6° Délibération pour l'ouverture des crédits de participation au vote du budget 2023 pour le remplacement de la chaudière pour la mairie de Nocé

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1212-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits permettra de régler la facture concernant le remplacement de la chaudière de la mairie de Nocé, en panne depuis mi-décembre. Une solution de secours permet un fonctionnement temporaire avant le remplacement par une nouvelle chaudière dont l'installation est prévue prochainement pour un montant de 8 900 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte l'ouverture des crédits pour le budget 2023.

En complément du remplacement de la chaudière courant janvier, une étude devra être menée pour l'installation éventuelle d'une pompe à chaleur qui viendrait en complément de la chaudière pendant les périodes moins froides, ainsi qu'une étude thermique des bâtiments (mairie, MAM, salles annexes). Ces travaux pourraient faire l'objet de demandes de subventions.

Contestation de M. Rivière concernant les indemnités trop importantes des maires délégués. Il est précisé que les indemnités sont fixées par l'État et acquises, elles ne sont pas votées en conseil municipal. Les élus peuvent les refuser.

Mme Sorescu-Hingue revient sur les travaux de sécurité du bourg et demande à Mr Guillaume de présenter le projet en cours en sa qualité de président de la commission de la sécurité routière. Mr le Maire précise que Mr Guillaume est « élu référent » à la sécurité routière, qu'il n'existe pas de telle commission, et que cette fonction consiste à être le relais entre l'autorité administrative et la mairie notamment pour les statistiques d'accidentologie mais qu'il n'est pas adjoint délégué sur ce domaine.

Mmes Clarenc et Sorescu-Hingue demandent s'il est possible de présenter à nouveau le projet d'aménagement de sécurité du bourg de Nocé. Une nouvelle présentation sera organisée lors d'un prochain conseil. Ce projet sera revu en commission travaux.

7° Convention de remplacement avec le Centre de Gestion de l'Orne pendant l'absence d'un agent administratif

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir au service intérim du Centre de Gestion de l'Orne pour pallier l'absence d'un agent administratif momentanément indisponible depuis le 05 janvier.

Mme Alexia Guilmin a été mise à disposition par le CDG pour 15 heures par semaine depuis le 16 janvier.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte la convention proposée par le CDG 61.

Mme SORESCU-HINGUE demande si la mairie pourrait être ouverte le samedi matin pour permettre au public qui ne peut pas venir en semaine d'avoir accès au service public.

M. PECCHIOLI précise que la mairie de Nocé était ouverte il y a quelques années le 1^{er} samedi du mois, cette permanence n'étant pas fréquentée, les heures d'ouverture ont été déplacées en semaine.

8° Délimitation du chemin de Fourneau à Colonard-Corubert

Monsieur le maire présente à l'assemblée le PV de délimitation de deux parcelles sur le chemin du Fourneau à Colonard-Corubert. En effet les limites sur le cadastre ne sont pas en adéquation avec la réalité.

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes entre les parcelles cadastrées 112 B 342, 255 et 253 et le chemin rural menant au lieudit Fourneau. Le nouveau tracé prévoit une largeur de passage de 3 mètres.

Après en avoir délibéré et voté à 18 voix pour et 7 abstentions, le procès-verbal de délimitation est accepté.

9° Questions Orales

Mme Boucault informe que suite à la convention signée avec le Lycée agricole de Seés, le projet d'étude valorisation du Parc Nature de Préaux réalisé par les élèves du Lycée en collaboration avec l'association Perché de Nature devrait aboutir en mars et une animation autour de cette étude devrait être proposée le 25 mars prochain (date à reconformer) au Parc Nature de Préaux par l'association en lien avec le Lycée Agricole de SÉES.

Mme Sorescu-Hingue demande s'il est possible de prévoir le balayage de la rue Roger Vaugeois dont les caniveaux sont très sales.

M. Pistoli, propose d'indiquer un nom sur la boulangerie et éventuellement le symbole du pain sur les montants de chaque côté de la vitrine, pour une meilleure visibilité au niveau du carrefour.

Suite à la fermeture du tabac-presse, le point poste est déplacé à la boulangerie et les journaux au restaurant du Relais du Parc. Ces deux mesures sont provisoires en attendant un repreneur éventuel du tabac-presse.

M. et Mme Denis prévoient la fermeture du Coccimarket mi 2024.

Un second médecin est venu visiter le cabinet médical et doit donner une réponse sous 3 semaines pour une éventuelle installation à Nocé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT

le secrétaire de séance,



Daniel PISTOLI